

Séance du 25 janvier 2021

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Décision de l'autorité de Tutelle
2. Règlement Complémentaire de Police - Arsimont - Rue Lieutenant Lemer cier (partie en pavés)
3. Secteur de Tamines - Placement d'un ou deux miroirs sur un poteau d'ORES Assets au carrefour de la rue des Bachères et de la rue du Try - Proposition de convention
4. Octroi d'un second subsid e extraordinaire à l'exercice 2021 de la commune de Sambreville à la zone de police Samsom pour l'acquisition de caméras de surveillance de l'espace public
5. Site de la Feutrerie - Réaménagement/mise aux normes - A.M.O. - Choix de l'application de l'exception in house et conditions du marché
6. Feutrerie Communale - Nouveau magasin - Fourniture et pose de plateformes modulaires et de rayonnages - Approbation des conditions et du mode de passation
7. Adhésion à la centrale d'achat du BEP relative à la réalisation de rapports de qualité des terres (RQT) – Travaux d'amélioration de voirie rue Reine Elisabeth à Tamines – Analyse des terres - Ratification de la délibération du Collège Communal du 10-12-2020
8. Fourniture et pose de parois et portes coupe-feu à l'école de Moignelée - Ratification de l'attribution
9. Marché du S.P.W. – C.S.C. n° 01.03.01 – 12F95 – Travaux de rénovation de la voirie rue des Trieux à TAMINES – Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant - Ratification de la délibération du Collège Communal du 26 novembre 2020
10. Marché du S.P.W. – C.S.C. n° 01.03.01 – 12F95 – Travaux de rénovation de la voirie rue Sainte-Anne à Falisolle – Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant - Ratification de la délibération du Collège Communal du 26 novembre 2020
11. Procès verbal de la séance publique du 18 décembre 2020

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence :

Saphemo - Convention de mise à disposition d'un immeuble communal
Sambreville Commune zéro déchets 2021 - Contrat de collaboration avec le BEP environnement
Intercommunale "Trans&Wall" - Désignation d'un représentant afin de siéger au Conseil d'Administration

Questions orales :

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Remplacement progressif des lampadaires à incandescence par des lampes LED
De Philippe KERBUSCH, Conseiller communal (DéFi) : Appel à projets "Wallonie Cyclable"
De Philippe KERBUSCH, Conseiller communal (DéFi) : Supracommunalité
De Philippe KERBUSCH, Conseiller communal (DéFi) : Problèmes de paiement d'allocations de chômage s
De Philippe KERBUSCH, Conseiller communal (DéFi) : Propreté publique
De Stéphanie ROTA, Conseillère Communale (Ecolo) : Vétusté prématurée de la rue de la Principauté
De Stéphanie ROTA, Conseillère Communale (Ecolo) : Conteneur papier/carton
De Marie MASIA, Conseillère Communale (Ecolo) : Problèmes de mobilité à Velaine s/Sambre
De Marie MASIA, Conseillère Communale (Ecolo) : Commerces dits "non essentiels"
De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Campagne de vaccination résidence La Sérénité
De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Taxation indépendants
De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Contrôle des incivilités
De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Poubelle cartons
De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR et Citoyens) : Crise sanitaire

Etaient présents :

J-C. LUPERTO, Bourgmestre-Président;
O. BORDON, N. DUMONT, D. LISELELE, G. DAFFE, M. GODFROID, Echevins ;
V. MANISCALCO, Président du CPAS;
JL. REVELARD, S. LACROIX, S. BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, G. BODART, F. DELVAUX, C. LEAL-LOPEZ, C. JEANTOT, R. DACHE (entré en séance lors de l'analyse du point 1), P. KERBUSCH, MA. RONVEAUX, F. SIMEONS, V. STARZINSKY, R. BOUKAMIR, S. ROTA, F. DUMONT, MC. FISSETTE, S. FOURNIER, M. MASIA, S. DINEUR, C. OP DE BEEK, Conseillers Communaux;
X. GOBBO, Directeur Général.

Monsieur le Président déclare la séance publique ouverte à 19h05 et clôture la séance à 21h20.

En application du Décret du 1er octobre 2020, la séance du Conseil Communal se tient de manière virtuelle, par vidéoconférence, par décision du Collège Communal. La publicité des débats est assurée par une retransmission, en direct, de la séance publique sur la chaîne YouTube de la Ville.

Monsieur le Président, en ouverture de séance, adresse ses vœux aux membres du Conseil et aux concitoyens.

Monsieur le Président rend hommage à Monsieur Michel LEGROS, ancien Directeur d'école communale.

Avant l'entame de l'ordre du jour, Monsieur le Président sollicite l'urgence pour trois dossiers en séance publique :

- Le premier dossier concerne la conclusion de la convention de mise à disposition de la salle dédiée à la personne handicapée à SAPHÉMO. Ce dossier devait être inscrit à l'ordre du jour classique mais, suite à une mauvaise manipulation informatique, n'a pas été repris à l'ordre du jour classique. Pour éviter une inoccupation du local, une fois la réception provisoire du chantier accordée, il est proposé d'adopter la convention telle que proposée en point supplémentaire.
- Le second dossier est relatif au contrat de collaboration avec le BEP environnement dans le cadre du projet "Commune Zéro déchets 2021". La convention ayant été adressée après l'envoi de l'ordre du jour, il est proposé de la valider pour enterrer la collaboration avec le BEP sur ce projet.
- Le troisième dossier concerne la désignation d'un représentant sambrevillois au sein du Conseil d'Administration de l'intercommunale Trans&Wall, pour lequel Monsieur LUPERTO avait été désigné. Dès lors que le nombre de mandats est limité pour les parlementaires, il propose qu'un autre représentant soit désigné pour Sambreville en la personne de Monsieur Olivier BORDON, en sa qualité d'Echevin de l'Energie.

Les Conseillers Communaux suivants, soit Mesdames et Messieurs J-C. LUPERTO, O. BORDON, N. DUMONT, D. LISELELE, M. GODFROID, V. MANISCALCO, JL. REVELARD, S. BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, G. BODART, F. DELVAUX, C. LEAL-LOPEZ, C. JEANTOT, P. KERBUSCH, MA. RONVEAUX, F. SIMEONS, V. STARZINSKY, R. BOUKAMIR, S. ROTA, F. DUMONT, MC. FISSETTE, S. FOURNIER, M. MASIA, S. DINEUR et C. OP DE BEEK acceptent que ces points soient abordés au Conseil Communal et déclarent l'urgence.

Le Conseil accepte. Ces points seront discutés en fin de séance publique.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1. Décision de l'autorité de Tutelle

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), et plus particulièrement ses articles L 1122-10 et L 3122-1;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05-07-2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 CDLD, et plus particulièrement son article 4;

Prend acte des décisions de l'Autorité de Tutelle suivantes :

1. Courrier, daté du 07 janvier 2021, émanant de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, Département des Finances locales - Direction de la Tutelle financière relativement à la délibération générale prise par le Conseil Communal de Sambreville adoptant pour l'exercice 2021, les règlements fiscaux relatifs aux taxes suivantes :
 - taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés;
 - taxe communale pour l'acquisition de sacs dérogatoires par rapport à l'utilisation des conteneurs à puce, pour déchets ménagers et y assimilés.

OBJET N°2. Règlement Complémentaire de Police - Arsimont - Rue Lieutenant Lemerrier (partie en pavés)

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Loi communale ;
Considérant les prochains travaux de réfection de chaussée, rue Lieutenant Lemerrier, dans sa section comprise entre le N°74 et son carrefour avec la rue du Palton ;
Considérant la réunion du 24/08/2020 à laquelle ont participé, entre autres, le Directeur des Travaux, la Police et les Pompiers ;
Considérant que la section de la rue Lieutenant Lemerrier comprise entre le N°74 et son carrefour avec la rue du Palton ne compte que 6 habitations situées aux extrémités du tronçon ;
Considérant que ce tronçon de la rue Lieutenant Lemerrier est situé en dehors d'une agglomération ;
Considérant dès lors que la vitesse maximale autorisée y serait normalement de 90 km/h ;
Considérant que les éléments suivants pourraient donner lieu à des accidents graves si la vitesse maximale est de 90 km/h : présence de plusieurs maisons avec leurs habitants, présence d'un fossé en contrebas de la voirie sur tout le tronçon qui sera réaménagé, tracé sinueux, présence d'un trottoir et donc de piétons potentiels le long de la chaussée, nouveau revêtement qui pourrait inciter les automobilistes à pratiquer des vitesses élevées et non adaptées au contexte, largeur disponible pas très importante ;
Considérant le Règlement Complémentaire de Police fixant la vitesse maximale à 50 km/h approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 26/10/2020 ;
Considérant que ledit Règlement Complémentaire de Police a été transmis au SPW pour approbation ;
Considérant l'avis défavorable du SPW jugeant la mesure incohérente car le bâti n'est ni uniforme, ni de part et d'autre et car le tronçon est dépourvu d'aménagements ;
Considérant dès lors qu'il convient de limiter la vitesse maximale à 70 km/h, rue Lieutenant Lemerrier, dans sa section comprise entre le N°74 et son carrefour avec la rue du Palton ;
Considérant dès lors qu'il convient de diviser la chaussée en bandes de circulation de manière à éviter les chocs frontaux ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Décide, par 19 voix "Pour" 4 "Contre" et 4 Abstentions :
(PS : 18 "Pour" ; ECOLO : 4 "Contre" ; DEFI : 2 Abstentions ; MR et Citoyens : 2 Abstentions ; CDH Plus : 1 "Pour")

Article 1er.

A Sambreville, secteur d'Arsimont, Rue Lieutenant Lemerrier, dans sa section comprise entre le N°74 et la rue du Palton, la vitesse maximale autorisée est limitée à 70 km/h.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux C43 "70 km/h".

Article 2.

A Sambreville, secteur d'Arsimont, Rue Lieutenant Lemerrier, dans sa section comprise entre le N°74 et la rue du Palton, la chaussée sera divisée en bandes de circulation.

La mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Article 3.

Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

Interventions :

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Je voudrais rappeler que la demande de 50Km à l'heure était notre position de repli. Notre position initiale étant de sécuriser la voirie pour la mobilité douce.

A ce sujet, je dois bien vous avouer que j'ai été interloqué par le courrier du SPW relatif à cet aménagement, je cite : « Il est vrai que ce tronçon aurait pu faire l'objet d'une étude en vue de rétrécir la largeur de la chaussée afin par exemple d'y implanter des effets chicanes, des aménagements cyclables, des dispositifs ralentisseurs... »

C'est exactement ce qu'ECOLO demandait lors de ses interventions du 18 septembre et du 26 octobre dernier lors de la présentation de ce réaménagement. Demandes qui ont été balayées.

J'ai bien entendu les justifications du responsable des travaux et Ecolo reste contre ce projet. La circulation douce étant reportée sur des axes dont la déclivité est plus importante.

Intervention de Madame Monique FELIX :

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Le cdH Plus acte la décision du SPW et propose à la majorité de procéder à une évaluation par la suite sur les aspects de mobilité douce et du nombre de passages sur cette route.

Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

Je marque ma stupéfaction sur le fait que la décision du spw est unilatérale sans possibilité de "négociation" Nous regrettons que la limitation à 70 soit laissée sur le seul avis du spw. Nous nous abstenons en opposition à cette unilatéralité décisionnelle.

ABS car nous ne cautionnons pas la décision du spw.

Monsieur BORDON rappelle la hiérarchisation des voiries et souligne que les éléments de modération du trafic doivent être placés dans les voiries où la présence des habitations sont les plus denses. Il indique comprendre le positionnement de chacun mais indique que l'objectif est de favoriser la circulation sur la rue Lieutenant Lemerchier pour faire en sorte de dissuader le passage par la rue de Surmont et la rue du Palton où des éléments de modération de trafic seront placés.

OBJET N°3. Secteur de Tamines - Placement d'un ou deux miroirs sur un poteau d'ORES Assets au carrefour de la rue des Bachères et de la rue du Try - Proposition de convention

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article L1123-23; Considérant le mail de demande de Monsieur et Madame Counerotte-Knapen relatif au placement de miroirs au croisement de la rue des Champs et de la rue du Try ET au croisement de la rue du Try et de la rue des Bachères;

Considérant que cette demande est justifiée par un problème de sécurité routière, à savoir un angle mort qui engendre une mauvaise visibilité à ces embranchements et qui augmente le risque d'accident routier pour les habitants des 3 rues dont question;

Considérant que Monsieur et Madame Counerotte-Knapen proposent comme solution technique la pose d'un miroir à chaque embranchement de manière perpendiculaire à la rue des Champs et la rue du Try;

Considérant l'avis émis par la Zone de Police SAMSOM, dans leur rapport daté du 21 avril 2020 et référencé 000164/2020:

"Nous nous sommes rendus le 11 mars 2020 vers 10h00 à 5060 Tamines, rue des Bachères, rue des Champs et rue du Try afin d'analyser la situation.

*Nous émettons **un avis favorable** quant à l'installation d'un ou de deux miroirs au carrefour des rues du Try et des Bachères. En effet, la disposition des lieux et principalement la présence de haies de part et d'autre de la rue du Try au croisement avec la rue des Bachères, ne permet pas une parfaite visibilité.*

En circulant rue des Bachères dans le sens Tamines vers Moignelée, la priorité de droite est d'application au carrefour avec la rue du Try. Malgré un ralentissement assez bien respecté par les usagers motorisés, la visibilité est également fortement réduite par la présence de la haie faisant angle.

Nous avons connaissance que l'entretien et la taille des haies est parfaitement respectés par leurs propriétaires.

*Par contre, nous émettons **un avis défavorable** quant à l'installation d'un miroir de circulation au carrefour de la rue du Try et rue des Champs. La visibilité est suffisante et la circulation y est faible. Les riverains utilisent principalement ces rues et connaissent donc les lieux.*

Durant ces 5 dernières années, nous n'avons pas connaissance d'un quelconque accident de roulage rues des Champs et du Try.

En conclusion, comme illustré par une photographie (sur l'annexe de la police), il serait possible avec accord du gestionnaire du réseau électrique ORES, d'installer un ou deux miroir(s) de circulation au carrefour de la rue des Bachères et du Try sur le poteau en béton".

Considérant la délibération prise par le Collège Communal, en sa séance du 30 avril 2020, décidant de prendre contact avec le gestionnaire de réseau électrique ORES afin de demander l'autorisation pour installer un ou deux miroir(s) au carrefour de la rue des Bachères et du Try sur un poteau ORES;

Considérant le courrier, daté du 23 décembre 2020, émanant de la Société ORES Assets marquant son accord pour le placement d'un ou deux miroirs sur un poteau d'ORES Assets au carrefour de la rue des Bachères et de la rue du Try à Tamines;

Considérant que préalablement à tous travaux de placement, il y a lieu de signer la convention transmise par ORES et jointe à la présent;

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

De signer la convention transmise par ORES en vue du placement d'un ou de deux miroir(s) au carrefour de la rue des Bachères et du Try au secteur de Tamines.

Article 2.

De charger le Secrétariat Communal du suivi de la présente délibération.

Interventions :

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Le cdH Plus profite de ce point pour attirer l'attention sur un entretien général régulier des miroirs sur le territoire de Sambreville.

Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

Nous sommes étonnés de l'avis défavorable de la police ... la justification nous intéresse. Monsieur BORDON souligne qu'il ne peut rien ajouter à l'avis émis par la Zone de Police.

OBJET N°4. Octroi d'un second subside extraordinaire à l'exercice 2021 de la commune de Sambreville à la zone de police Samsom pour l'acquisition de caméras de surveillance de l'espace public
--

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et plus particulièrement l'article 71 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L 1321-1 18° ;

Vu la circulaire du 5 juillet 2018 par laquelle Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives donne les directives en vue de l'établissement des budgets communaux pour l'exercice 2019 ;

Considérant le souhait du Collège communal d'installer un réseau de caméras de surveillance de l'espace public en plusieurs phases ;

Que pour acquérir le matériel nécessaire, la zone de police Samsom a adhéré au contrat cadre de la Police d'Anvers ;

Que par conséquent les dépenses doivent être honorées par la zone de Police mais imputées au budget communal ;

Considérant que suite aux réunions de travail afin de pouvoir réaliser l'entièreté de la phase 1, dédiée aux centres-villes d'Auvelais et de Tamines, le budget a été estimé à 410.000 € ;

Considérant qu'un premier subside extraordinaire d'un montant de 350.000 € à l'exercice 2019 a été octroyé à la zone de Police Samsom ;

Que par conséquent un second subside extraordinaire de 60.000 € doit être octroyé à la zone de police ;

Que ce montant de 60.000 € est inscrit à l'article budgétaire 330/635-51 de l'exercice 2021, numéro de projet 20190097 ;

Que le budget 2021 est exécutoire ;

Cette matière relevant du Conseil communal, il est demandé à ce dernier d'autoriser ce transfert de moyens ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 06/01/2021,

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 12/01/2021,

Oùï le rapport du Collège communal ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

D'octroyer un second subside extraordinaire d'un montant de 60.000 € à la zone de police Samsom à imputer à l'article budgétaire 330/635-51 de l'exercice 2021, numéro de projet 20190097.

Article 2 :

De permettre la libération totale de ce subside extraordinaire de la commune de Sambreville à la zone de police SAMSOM pour 2021.

Article 3 :

De charger le service Finances du suivi de ces décisions et notamment de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au Président du Collège de zone et au Chef de corps de la police de Sambreville-Sombreffe, à la Directrice Financière.

Interventions :

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Un premier subside de 350.000E a été octroyé à l'exercice 2019 à la Zone de police SamSom. Un 2ème de 60.000 E est demandé pour clôturer la phase 1.

Le cdH Plus s'interroge à quoi, concrètement seront alloués ces 60.000 €.

Les emplacements des caméras sont-ils choisis ?

Quid des phases suivantes ?

Le cdH Plus souligne les incivilités, dépôts sauvages de sacs poubelles dans la rue de la Station à

Tamines, artère principale de centre-ville. Nous espérons une concertation entre la zone de police et les agents constatateurs.

Monsieur LUPERTO informe que le crédit est relatif à la finalisation de la phase 1 de l'installation des caméras de surveillance, dont le financement de l'équipement de la salle informatique.

Quant au délai, il rappelle que la Commune est dépendante des interventions de Brutele pour l'installation de la fibre optique mais considère que le dossier devrait aboutir rapidement une fois l'ensemble des moyens dédicacés.

Intervention de Monsieur Jean-Luc REVELARD :

Ok pour la finalisation de la phase 1 mais est-ce que l'installation des mats est définitive ? parce qu'Ecolo aurait à ce sujet des remarques à formuler.

En ce qui concerne le placement des caméras, Monsieur LUPERTO précise que les spécialistes de la question sont chargés de la définition des lieux spécifiques, de manière à rendre l'outil opérationnel, fonctionnel et efficient. Monsieur LUPERTO rappelle que le réseau de caméras n'est pas définitif et pourra s'étendre en fonction des résultats obtenus en première phase.

Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

Où se trouvera le dispatching ? A Tamines ? Au nouveau commissariat ?

Vous me dites que le matériel est facilement déménageable, je comprends qu'il n'y aura qu'un dispatching qui sera déménagé le cas échéant.

Monsieur LUPERTO répond que le dispatching sera placé au sein de l'Hôtel de Police (quelle que soit la localisation).

OBJET N°5. Site de la Feutrerie - Réaménagement/mise aux normes - A.M.O. - Choix de l'application de l'exception in house et conditions du marché

Vu le code de la démocratie locale et décentralisée et plus particulièrement ses articles L1512 -3 et suivants, L1523-1 et suivants, L1122-30, L1222-3 et 1222-4 ;

Considérant le projet de création d'un nouveau site pour le personnel ouvrier de l'Administration Communale, tel qu'inscrit au Plan Stratégique Transversal 2019-2024 (Action A.742) ;

Considérant qu'au terme d'une étude confiée à IGRETEC concernant la localisation d'un nouveau site pour le personnel ouvrier, en tenant compte des potentialités du territoire, le réaménagement et la mise aux normes du site de la Feutrerie est apparu comme le choix le plus adéquat ;

Considérant la proposition de Monsieur le Directeur Général de se faire accompagner, pour le montage et le suivi de cet important dossier, par une intercommunale partenaire ;

Considérant que des propositions de conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ont été sollicitées des intercommunales BEPN et IGRETEC ;

Vu les propositions émises par les deux intercommunales ;

Considérant qu'il ressort de l'analyse des deux propositions que la proposition du BEPN apparaît la plus pertinente au regard de la méthodologie proposée, du suivi envisagé et des coûts exposés ;

Vu l'article 30 §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les statuts de l'intercommunale ;

Attendu que le maître d'ouvrage est une commune associée de l'intercommunale.

Que 37 autres communes et la Province de Namur sont également membres associés de l'intercommunale ;

Attendu que les membres associés exercent conjointement sur l'intercommunale un contrôle conjoint analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services ;

Qu'en effet, au terme des articles 21 et 29 des statuts, l'Assemblée générale et le Conseil d'Administration, organes décisionnels de l'intercommunale, sont composés de représentants des membres affiliés ;

Que même si, au vu des règles applicables à sa composition, le Conseil d'Administration ne comprend pas un représentant de chacun des membres affiliés, les administrateurs représentent cependant l'ensemble de ceux-ci ;

Que par ailleurs, par le biais des organes décisionnels, les membres affiliés exercent conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Qu'enfin, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres mais qu'au contraire, comme rappelé dans l'article 3 de ses statuts, elle agit conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt ;

Attendu que plus de 80 % des activités de l'intercommunale sont exercées au profit des membres affiliés qui la composent ;

Qu'en effet, au regard de son objet social défini à l'article 3 de ses statuts, elle agit conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt ;

Qu'il ressort du rapport d'activités et du rapport rendu le 27 janvier 2016 par le SPF Finances – Services des décisions anticipées (SDA) que plus de 90 % des activités de l'intercommunale sont réalisées au profit des membres affiliés ;

Attendu qu'au terme de l'article 1 « Constitution » et de l'article 9 « Répartition du capital social » des statuts, il ressort que l'intercommunale ne comporte aucune participation directe de capitaux privés dans son actionariat ;

Que l'intercommunale revêt donc un caractère public pur ;

Attendu que toutes les conditions reprises à l'article 30 §3 de la loi sur les marchés publics sont rencontrées ;

Considérant que la Commune a la possibilité de passer un marché public avec l'intercommunale BEPN, sur base de la proposition de convention émise, en vue du redéploiement du site du service des travaux situé rue de la Feutrerie à Sambreville ;

Considérant l'avis positif avec remarques émis par le SIPP reprenant les éléments suivants :

- convention pg 1 art1 mention de la salle des mariages et pas de mention de la convention de base "In House";
- convention pg 3 art 3 la mission :
 - il manque des mentions à ajouter sur base de la note méthodologique (voir supra);
 - amiante : à relier à l'inventaire amiante à revoir en 2021 sur base du budget extraordinaire;
- mentions à ajouter à l'article 3 la mission:
 - la rédaction d'un rapport sur les besoins d'exploitation des Services Techniques de Maintenance avec définition des besoins en bâtiments, voiries intérieures, espaces de stockage ;
 - l'analyse du rapport de prévention incendie de la zone de secours ;
 - l'analyse des accès au terrain et des circulations intérieures sur le terrain (voiries publiques et privées);
 - l'analyse des dépollutions effectuées ;
 - la rédaction de propositions d'analyses à effectuer pour détection de pollutions historiques ;
 - la rédaction d'un projet de demande de permis unique de la situation existante et projetée;
- Compléter la note méthodologique du 22/12/2020 :
 - Pg 1 préambule : compléter « analyse son fonctionnement » par « logistique, archives, exploitation dont bureaux, salle de réunion & ateliers, locaux sociaux et utilitaires ;
 - Pg 1 compilation : ajouter « rapports de dépollution » ;
 - Pg 4 avant le point « l'état du sol » ajouter « un dossier de projet sera constitué pour permettre de demander un avis de prévention à la zone de secours ;

Considérant que le montant estimé pour cette mission s'élève à 27.000,-€ hors TVA;

Considérant qu'un crédit de 500.000 € a été inscrit au budget extraordinaire 2021, article budgétaire 124/723-60 (projet n° 20210006) ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 11/01/2021,

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 11/01/2021,

Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

En vue de la réalisation du dossier relatif au projet de redéploiement du site de la Feutrerie

- De fixer le montant estimé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage à 27.000,-€ hors TVA.
- De recourir à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
- Dans ce cadre, de recourir aux services du Bureau Economique de la Province de Namur en application de l'exception dite « In House conjoint ».
- De solliciter la convention définitive sur le projet.

Article 2 :
D'imputer la dépense résultant de l'étude à l'article budgétaire 124/723-60 (projet n° 20210006) du budget extraordinaire de l'exercice 2021.

Article 3 :
De charger le Collège du suivi de la présente délibération.

OBJET N°6. Feutrerie Communale - Nouveau magasin - Fourniture et pose de plateformes modulaires et de rayonnages - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que suite à différents problèmes (présence d'amiante), l'actuel magasin communal sur le site de la feutrerie doit être désamianté et déplacé dans le hangar FOREM. Une nouvelle structure « style plateformes modulaires » et des rayonnages doivent être posés pour recevoir les différentes fournitures du magasin communal ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-plateformes modulaires relatif au marché "Feutrerie Communale - Nouveau magasin - Fourniture et pose de plateformes modulaires et de rayonnages" établi par le Coordonation Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 61.750,00 € hors TVA ou 74.717,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 124/723-60 (n° de projet 20210006) du budget extraordinaire de l'exercice 2021 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 13/01/2021,

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 13/01/2021,

Décide, à l'unanimité :

Article 1er. - :

D'approuver le cahier des charges N° 2021-plateformes modulaires et le montant estimé du marché "Feutrerie Communale - Nouveau magasin - Fourniture et pose de plateformes modulaires et de rayonnages", établis par le Coordonation Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 61.750,00 € hors TVA ou 74.717,50 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - :

De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 124/723-60 (n° de projet 20210006) du budget extraordinaire de l'exercice 2021

Article 4. - :

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°7. Adhésion à la centrale d'achat du BEP relative à la réalisation de rapports de qualité des terres (RQT) – Travaux d'amélioration de voirie rue Reine Elisabeth à Tamines – Analyse des terres - Ratification de la délibération du Collège Communal du 10-12-2020

Vu le code de la démocratie locale et décentralisée et plus particulièrement ses articles L1222-7 relatif aux compétences en matière d'adhésion à une centrale d'achat et L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant diverses dispositions en la matière entrant en vigueur le 1er mai 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 17 février 2020 actant la décision d'adhérer à la centrale d'achat relative à la rédaction de rapports de qualité des terres par un expert agréé mise en place par le BEP ;

Considérant la désignation du laboratoire SITEREM par le BEP pour la rédaction de rapports de qualité des terres ;

Considérant les travaux d'amélioration de voirie rue Sainte-Elisabeth à Tamines repris dans le PIC 2019-2021 ;

Considérant que le rapport relatif à l'analyse des terres doit obligatoirement être repris dans le cahier spécial des charges;

Considérant que le crédit inscrit à l'article 877/733-60 (n° de projet : 20200042) est insuffisant pour prendre en charge le montant de la réalisation de ces essais :

Considérant qu'en application de l'article L1311-5 du CDLD, le Collège Communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil Communal qui délibère s'il admet ou non la dépense";

Considérant l'impérieuse nécessité de réaliser les essais au vu du timing de la procédure étant donné que ces travaux sont repris au PIC 2019-2021 ;

Considérant que tous les travaux repris au PIC 2019-2021 doivent être attribués au plus tard le 31 décembre 2021;

Vu la délibération du Collège Communal du 10-12-2020

Considérant que l'urgence s'avère donc pertinente, faute de quoi les travaux ne pourraient pas faire l'objet d'une attribution fin 2021 et cela présenterait un préjudice évident pour la Commune qui ne percevrait pas les subsides escomptés dans le cadre du PIC 2019-2021 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 10 décembre 2020 actant la décision, en application de l'article L1311-5 du CDLD, de passer commande auprès du fournisseur SITEREM, Cour de la Taillette 4 à 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve pour la réalisation d'un rapport de qualité des terres dans le cadre des travaux d'amélioration de voirie rue Reine Elisabeth pour un montant de 4.220,-€ hors TVA ou 5.227,20€ TVA comprise et de prendre sous sa responsabilité la dépense de la commande;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er. :

De ratifier la délibération du Collège Communal du 10 décembre 2020 qui acte la décision, en application de l'article L1311-5 du CDLD, de passer commande auprès du fournisseur SITEREM, Cour de la Taillette 4 à 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve pour la réalisation d'un rapport de qualité des terres dans le cadre des travaux d'amélioration de voirie rue Reine Elisabeth pour un montant de 4.220,-€ hors TVA ou 5.227,20€ TVA comprise.

Article 2. :

De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°8. Fourniture et pose de parois et portes coupe-feu à l'école de Moignelée - Ratification de l'attribution

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020- parois et portes coupe-feu relatif au marché "Parois coupe-feu et portes coupe-feu école communale de Moignelée" établi par la Ville de Sambreville ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.611,57 € hors TVA ou 8.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Vu la décision du Collège communal du 17 septembre 2020 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) de ce marché ;

Considérant que les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à la procédure négociée :

- AG Menuiserie, Rue Joseph Scohy, 63/A à 6222 Brye ;

- PROTECT HOME, Rue Du Saint Sang 75 à 5060 Sambreville ;

- IDEAL PLAFONDS, rue du Happart 18 à 7332 Sirault ;

- MENUISERIE FAYT SPRL, Rue De L'ancienne Gare 20 à 5600 Philippeville ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 27 novembre 2020 à 11h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours de calendrier et se termine le 27 mars 2021 ;

Considérant que 1 offre est parvenue de MENUISERIE FAYT SPRL, Rue De L'ancienne Gare 20 à 5600 Philippeville (8.498,04 € hors TVA ou 9.007,92 €, TVA comprise) ;

Considérant le rapport d'examen des offres du 14 décembre 2020 rédigé par Monsieur Ralph DAWIR, Conseiller en Energie ;

Considérant que le Conseiller en Energie, Monsieur Ralph DAWIR propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché à l'entreprise avec la seule offre (sur base du meilleur rapport qualité-prix), à savoir à la MENUISERIE FAYT SPRL, Rue De L'ancienne Gare 20 à 5600 Philippeville, pour le montant d'offre contrôlé de 4.969,17 € hors TVA ou 5.267,32€, TVA comprise ;

Considérant que le budget extraordinaire de 2020 ne reprend aucun crédit pour la réalisation de ces travaux ;

Considérant qu'en application de l'article L1311-5 du CDLD, le Collège Communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil Communal qui délibère s'il admet ou non la dépense";

Considérant l'impérieuse nécessité de placer les parois et portes coupe feu à l'école communale de Moignelée suivant le rapport du coordinateur de sécurité et de santé;

Considérant que l'urgence s'avère donc pertinente, faute de quoi l'école pourrait faire l'objet d'une fermeture si les normes de sécurité n'étaient pas respectées ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 72212/723-60 (n° de projet 20170056);

Vu la délibération du Collège Communal du 17 décembre 2020 actant la décision, en application de l'article L1311-5 du CDL, d'attribuer le marché "Fourniture et pose de parois et portes coupe-feu à l'école de Moignelée " à la Société FAYT SPRL, Rue De L'ancienne Gare 20 à 5600 Philippeville, pour le montant d'offre contrôlé de 4.969,17 € hors TVA ou 5.267,32€, TVA comprise.

Décide, à l'unanimité :

Article 1er.- :

De ratifier la délibération du Collège Communal du 17 décembre 2020 actant la décision, en application de l'article L1311-5 du CDL, d'attribuer le marché "Fourniture et pose de parois et portes coupe-feu à l'école de Moignelée " à la Société FAYT SPRL, Rue De L'ancienne Gare 20 à 5600 Philippeville, pour le montant d'offre contrôlé de 4.969,17 € hors TVA ou 5.267,32€, TVA comprise.

Article 2.- :

De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°9. Marché du S.P.W. – C.S.C. n° 01.03.01 – 12F95 – Travaux de rénovation de la voirie rue des Trieux à TAMINES – Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant - Ratification de la délibération du Collège Communal du 26 novembre 2020

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment ses articles 2, 4° (centrale d'achats ou centrale de marchés) et 15 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 3 décembre 2018 accordant délégation au Collège Communal pour ses compétences visant le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour les dépenses relevant du service ordinaire et pour les dépenses relevant du service extraordinaire pour des montants de moins de 30.000,-€ hors TVA ;

Vu la décision du Conseil Communal du 21 septembre 2009 approuvant la convention d'adhésion de l'Administration Communale de Sambreville à la centrale de marchés de fournitures du S.P.W. ;

Considérant que, via cette convention, le S.P.W. agit en tant que centrale de marché au sens de l'article 2, 4° de la loi du 15 juin 2006 susvisée ;

Considérant que, via cette convention, le S.P.W. s'engage à faire bénéficier la Commune de Sambreville des clauses et conditions de ses conventions et cahier des charges relatifs à des marchés de fournitures ;

Considérant que le S.P.W. se charge des procédures de marchés selon la législation en vigueur et que la simplification des procédures de marchés publics engendre pour la Commune des économies d'échelle non négligeables ;

Considérant que les travaux de rénovation de la voirie rue des Trieux à Tamines sont repris au PIC 2019-2021 ;

Considérant que l'ordre de commencer les travaux a été donné à l'entreprise adjudicataire, la société Jaques PIRLOT de 6060 GILLY ;

Considérant que des essais doivent être réalisés dans le cadre de ce chantier ;

Considérant que le crédit inscrit à l'article 877/733-60 (n° de projet : 20200042) est insuffisant pour prendre en charge le montant de la réalisation de ces essais ;

Considérant qu'en application de l'article L1311-5 du CDLD, le Collège Communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil Communal qui délibère s'il admet ou non la dépense";

Considérant l'impérieuse nécessité de réaliser les essais vu que les travaux sont en cours ;

Considérant que l'urgence s'avère donc pertinente, faute de quoi les travaux seraient mis à l'arrêt et l'adjudicataire pourrait réclamer un dédommagement financier à la Commune ;

Vu la délibération du Collège Communal du 26 novembre 2020 actant la décision, en application de l'article L1311-5 du CDLD, de recourir à la centrale des marchés du S.P.W. pour le marché « C.S.C. n° 01.03.01 – 12F95 – Réalisation d'essais pour divers travaux communaux » et de passer commande auprès du fournisseur S.A. LABOMOSAN – Chemin du Fond des Coupes, n° 6 – 5150 FLOREFFE pour le marché relatif à « C.S.C. n° 01.03.01 – 12F95 – Réalisation d'essais pour les travaux de rénovation de la voirie rue des Trieux à TAMINES » pour un montant de 9.648,19,-€ hors TVA ou 11.674,32€ TVA; comprise;

Décide, à l'unanimité :

Article 1. :

De ratifier la délibération du Collège Communal du 26 novembre 2020 actant la décision, en application de l'article L1311-5 du CDLD, de recourir à la centrale des marchés du S.P.W. pour le marché « C.S.C. n° 01.03.01 – 12F95 – Réalisation d'essais pour divers travaux communaux » et de passer commande auprès du fournisseur S.A. LABOMOSAN – Chemin du Fond des Coupes, n° 6 – 5150 FLOREFFE pour le marché relatif à « C.S.C. n° 01.03.01 – 12F95 – Réalisation d'essais pour les travaux de rénovation de la voirie rue des Trieux à TAMINES » pour un montant de 9.648,19,-€ hors TVA ou 11.674,32€ TVA.

Article 2. :

De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

Interventions :

Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

Le cdH Plus s'interroge sur le fait que pour l'objet 7, le MP se fait via le BEP et pour ce dossier-ci, le MP se fait via le SPW. Pour quelles raisons ?

Monsieur le Directeur Général précise les distinctions entre le rapport sur la qualité des terres, d'une part, et les essais et prélèvements d'échantillons, d'autre part.

OBJET N°10. Marché du S.P.W. – C.S.C. n° 01.03.01 – 12F95 – Travaux de rénovation de la voirie rue Sainte-Anne à Falisolle – Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoire pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant - Ratification de la délibération du Collège Communal du 26 novembre 2020

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège Communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment ses articles 2, 4° (centrale d'achats ou centrale de marchés) et 15 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 3 décembre 2018 accordant délégation au Collège Communal pour ses compétences visant le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour les dépenses relevant du service ordinaire et pour les dépenses relevant du service extraordinaire pour des montants de moins de 30.000,-€ hors TVA ;

Vu la décision du Conseil Communal du 21 septembre 2009 approuvant la convention d'adhésion de l'Administration Communale de Sambreville à la centrale de marchés de fournitures du S.P.W. ;
Considérant que, via cette convention, le S.P.W. agit en tant que centrale de marché au sens de l'article 2, 4° de la loi du 15 juin 2006 susvisée ;
Considérant que, via cette convention, le S.P.W. s'engage à faire bénéficier la Commune de Sambreville des clauses et conditions de ses conventions et cahier des charges relatifs à des marchés de fournitures ;
Considérant que le S.P.W. se charge des procédures de marchés selon la législation en vigueur et que la simplification des procédures de marchés publics engendre pour la Commune des économies d'échelle non négligeables ;
Considérant que les travaux de rénovation de la voirie rue Sainte-Anne à Tamines sont repris au PIC 2017-2018 ;
Considérant que des essais doivent être réalisés dans le cadre de ce chantier ;
Considérant que le crédit inscrit à l'article 877/733-60 (n° de projet : 20200042) est insuffisant pour prendre en charge le montant de la réalisation de ces essais ;
Considérant qu'en application de l'article L1311-5 du CDLD, le Collège Communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil Communal qui délibère s'il admet ou non la dépense";
Considérant l'impérieuse nécessité de réaliser les essais vu que les travaux sont en cours ;
Considérant que l'urgence s'avère donc pertinente, faute de quoi les travaux seraient mis à l'arrêt et l'adjudicataire pourrait réclamer un dédommagement financier à la Commune ;
Vu la délibération du Collège Communal du 26 novembre 2020 actant la décision, en application de l'article L1311-5 du CDLD, de recourir à la centrale des marchés du S.P.W. pour le marché « C.S.C. n° 01.03.01 – 12F95 – Réalisation d'essais pour divers travaux communaux » et de passer commande auprès du fournisseur S.A. LABOMOSAN – Chemin du Fond des Coupes, n° 6 – 5150 FLOREFFE pour le marché relatif à « C.S.C. n° 01.03.01 – 12F95 – Réalisation d'essais pour les travaux de rénovation de la voirie rue Sainte-Anne à Falisolle» pour un montant de 16.464,59,-€ hors TVA ou 19.922,16€ TVA comprise;

Décide, à l'unanimité :

Article 1. :

De ratifier la délibération du Collège Communal du 26 novembre 2020 actant la décision, en application de l'article L1311-5 du CDLD, de recourir à la centrale des marchés du S.P.W. pour le marché « C.S.C. n° 01.03.01 – 12F95 – Réalisation d'essais pour divers travaux communaux » et de passer commande auprès du fournisseur S.A. LABOMOSAN – Chemin du Fond des Coupes, n° 6 – 5150 FLOREFFE pour le marché relatif à « C.S.C. n° 01.03.01 – 12F95 – Réalisation d'essais pour les travaux de rénovation de la voirie rue Sainte-Anne à Falisolle» pour un montant de 16.464,59,-€ hors TVA ou 19.922,16€ TVA comprise.

Article 2. :

De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°11. Procès verbal de la séance publique du 18 décembre 2020

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses article L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16;

Vu le projet de procès-verbal de la séance publique du 18 décembre 2020 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil Communal ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er.

Le projet de procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 18 décembre 2020 est approuvé.

Article 2.

Celui-ci est retranscrit dans les registres par les soins de Monsieur le Directeur Général.

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence

OBJET : Saphemo - Convention de mise à disposition d'un immeuble communal

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège Communal propose la conclusion d'une convention de collaboration avec l'asbl Saphémo souhaite ;

Considérant que ladite convention a pour objectif de permettre à l'asbl Saphémo et ses membres de bénéficier de l'infrastructure adéquate pour exploiter une pépinière de projets innovants à l'attention des personnes handicapées conformément à son objet social ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en exergue l'article 2 du projet de convention (cfr annexe de la présente délibération) lequel stipule : « la présente convention est conclue moyennant la **condition suspensive suivante : la présente convention ne sera valablement conclue et ne sortira ses effets que si intervient la réception provisoire des travaux actuellement en cours.** »

Considérant qu'il y a lieu d'entériner le projet de convention tel que libellé en annexe de la présente délibération ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1.

D'entériner le projet de convention tel que libellé en annexe de la présente délibération.

Article 2.

De transmettre la présente délibération aux services et personnes concernés.

OBJET : Sambreville Commune zéro déchets 2021 - Contrat de collaboration avec le BEP environnement

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L1222-1 et L1123-23,8°;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets;

Vues les délibérations Collège du 22 et 26 octobre 2020 concernant le projet "Sambreville - Commune Zéro Déchet";

Considérant les différentes réunions entre le BEP Environnement et l'Administration communale de Sambreville;

Considérant la convention envoyée par le BEP Environnement, complétée et jointe à la présente délibération et faisant corps avec elle;

Considérant la convention "Commune zéro déchet", jointe à la présente délibération et faisant corps avec elle;

Considérant qu'il y a lieu d'entériner le projet de convention tel que libellé en annexe de la présente délibération ;

Considérant que cette matière relève de la compétence du Conseil Communal;

Décide, à l'unanimité :

Article _____ **1er** _____ :

D'entériner la convention de collaboration avec le BEP Environnement, telle que proposée en annexe de la présente délibération et faisant corps avec elle.

Article _____ **2.** _____ :

De transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne..

OBJET : Intercommunale "Trans&Wall" - Désignation d'un représentant afin de siéger au Conseil d'Administration

Vu la Constitution, spécialement ses articles 23, 4°, 41 et 162;

Vu l'article 6, § 1er, VIII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L1122-30, L1124-40, §1er, 4°, L1512-3 à L1541-4, et L3131-1, §4, 1°;

Vu le Code des sociétés et des associations;

Vu les statuts de l'Intercommunale "Trans&Wall", créée ensuite de la scission partielle de l'intercommunale AIEG, tels qu'approuvés par décision ministérielle du 6 février 2020, publiée au Moniteur belge du 27 avril 2020;

Vu la délibération prise par le Conseil Communal, en sa séance du 18 septembre 2020, décidant de s'affilier à l'intercommunale "Trans&Wall";

Vu la délibération prise par le Conseil Communal, en sa séance du 26 octobre 2020, décidant de désigner 5 délégués communaux afin de représenter la Commune de Sambreville lors des Assemblées Générales de "Trans&Wall", à savoir:

- Monsieur Jean-Charles LUPERTO
- Monsieur Olivier BORDON
- Monsieur Valentin STARZINSKY
- Madame Sophie DINEUR
- Monsieur Jean-Luc REVELARD

Considérant le courrier daté du 20 novembre 2020 émanant de Trans&Wall informant que, conformément aux dispositions de l'article L1523-15 §3, les Administrateurs représentant les communes associées sont

désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral;
Que, sachant que la répartition entre les groupes politiques est établie suivant l'application de la clé d'Hondt au prorata des participations détenues dans la nouvelle société, il a été proposé au calcul de la composition politique du Conseil Communal de "Trans&Wall";
Que le Conseil Communal de Sambreville doit ainsi proposer un représentant ayant fait déclaration d'appartenance au groupe PS;
Revue sa délibération du 18 décembre 2020 par laquelle le Conseil Communal désigne Monsieur Jean-Charles LUPERTO;
Considérant que Monsieur LUPERTO a fait valoir son souhait de pouvoir désigner un autre représentant PS, pour Sambreville, de par la limitation du nombre de mandats pour les parlementaires;
Considérant qu'il est dès lors demandé au Conseil Communal de désigner un nouveau représentant pour siéger au Conseil d'Administration de "Trans&Wall" durant la législature en cours;
DECIDE, au scrutin secret, et à l'unanimité :

Article 1.

De désigner Monsieur Olivier BORDON en qualité de représentant de la Commune de Sambreville au sein du Conseil d'Administration de "Trans&Wall" pour la législature en cours.

Article 2.

De transmettre la présente délibération aux services et personnes que l'objet concerne.

Le Président de la séance procède à l'examen des questions orales :

QUESTIONS ORALES

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Remplacement progressif des lampadaires à incandescence par des lampes LED

Remplacement progressif des lampadaires à incandescence par des lampes LED

La plupart des Communes remplacent progressivement leur lampadaire à incandescence par des lampes LED pour respecter la transition énergétique et donc diminuer la facture énergétique de la Commune.

Pouvez-vous me dire où en est la procédure de remplacement à Sambreville depuis ma dernière intervention sur ce sujet? Quid du coût et de l'économie d'énergie?

La planification est-elle déjà en cours?

Merci d'avance pour vos réponses.

Réponse de Monsieur Olivier BORDON, Echevin :

Une grande partie de nos lampes les plus consommatrices (+/- 600 lampes à vapeur de mercure haute pression de 80 ou 125 watts de puissance) ont déjà été remplacées par des LED (38 watts) au cours des 4 à 5 dernières années via 2 dossiers soumis en son temps au conseil communal.

Pour la suite (il reste +/- 3.500 luminaires à remplacer), nous attendons les propositions d'ORES à qui la gestion de notre éclairage public a été déléguée.

Un crédit est prévu au budget extraordinaire 2021.

Le renouvellement devrait s'échelonner sur +/- 10 ans en commençant par les lampes à vapeur de sodium basse pression (il s'agit des lumières très orange. Ces lampes ne seront d'ailleurs bientôt plus fabriquées).

Les économies seront moins importantes que pour les phases précédentes.

Par exemple, les lampes à vapeur de sodium basse pression ont une puissance unitaire moyenne actuelle de +/- 50 watts. Si on les remplace par des LED's de 38 watts, l'économie ne sera que de +/- 24 %.

Mais la qualité de l'éclairage sera meilleure, avec un meilleur rendu des couleurs.

La durée de vie des lampes sera quant à elle augmentée : +/- 50.000 heures (+/- 12 ans) au lieu de +/- 16.000 heures (+/- 4 ans).

Interventions :

Madame LEAL trouve que remplacer 600 lampes sur 4 ou 5 ans lui apparaît peu. Elle constate toutefois l'intérêt de procéder au remplacement des lampes.

Sur le retard de la Commune de Sambreville, Monsieur LUPERTO ne partage le point de vue et propose que les informations utiles lui soient fournies.

Monsieur le Directeur Général apporte des éclaircissements quant à la politique de remplacement mise en place par ORES sur l'ensemble du territoire couvert par cet opérateur, et non commune par commune.

Madame LEAL remercie pour les éclaircissements apportés.

De Philippe KERBUSCH, Conseiller communal (DéFi) : Appel à projets "Wallonie Cyclable"

Le 09 janvier 2021, le site internet de TéléSambre titrait : **Sambreville a répondu à l'appel à projets Wallonie cyclable du Gouvernement Wallon. Objectif : identifier certaines communes pilotes prêtes à s'investir dans la création de conditions propices à la pratique du vélo au quotidien, encourageant en premier lieu les déplacements utilitaires à vélo.**

Une des priorités porte sur les liaisons vers les pôles locaux d'activités et les arrêts de bus et de train. En ce qui concerne nos gares, certes, Sambreville peut se targuer de « parkings » pour vélos. Mais la commune pouvant espérer 750.000 euros de subsides si sa candidature est approuvée, avez-vous envisagé d'offrir la possibilité aux citoyens de disposer de « cyclobox », à l'instar de Charleroi ?

D'une capacité de 4 ou 5 emplacements, ce système me semble plus sécurisant pour celles et ceux qui doivent laisser leur cycle relativement longtemps jusqu'à leur retour à leur gare d'origine, Auvelais ou Tamines.

Réponse de Monsieur Olivier BORDON, Echevin :

Avant de vous répondre, je tiens à rappeler que le dossier de candidature « Wallonie cyclable », a été approuvé à l'unanimité par ce Conseil communal le 18 décembre 2020.

Votre question aurait donc été toute indiquée le mois dernier lors du débat relatif à ce dossier de candidature.

Néanmoins, vous savez donc que notre dossier met principalement en exergue le potentiel cyclable à Sambreville et par ailleurs, que les villes lauréates devront notamment désigner un fonctionnaire communal vélo, mettre en place une commission communale vélo mais également, réaliser un audit de la politique cyclable avant la mise en œuvre des projets.

Il n'est donc pas possible à ce stade de répondre précisément à votre question mais votre suggestion pourra bien entendu faire l'objet d'une analyse au moment venu dans le développement du dossier global.

Interventions :

Monsieur KERBUSCH mentionne à M. l'échevin qui me répondait que je n'ai pas besoin de son rappel quant à savoir ce qu'il a voté il y a un peu plus d'un mois au conseil communal précédent.

Sa question porte en effet précisément sur l'acquisition de cyclobox et le montant que cela représenterait. Il existe des cyclobox de 36 places, ce qui semble néanmoins compliqué à établir aux abords de nos gares.

Il insiste sur la sécurisation que représenterait cette acquisition pour les cyclistes en vue de la préservation de leur matériel roulant et de leur protection contre le vol. En effet, les « parkings » à vélos actuels ne protègent ni des intempéries ni des larcins.

Il mentionne que le groupe DÉFI sera vigilant sur la suite de ce dossier.

De Philippe KERBUSCH, Conseiller communal (DéFi) : Supracommunalité

Supracommunalité

Il y a peu, je regardais les couleurs politiques des différentes communes de notre province.

Cela dans le cadre de la reprise en main par votre coreligionnaire, Christophe Collignon, des Pouvoirs Locaux wallons. Et de son idée de suivre l'exemple flamand de fusion de certaines communes. Il faut donc avouer que, dans ce cadre, la couleur prédominante de notre entité ne semble pas propice à des rapprochements faciles avec nos voisins orange ou bleus.

Même s'il n'est pas question, je crois, de fusionner notre chère Sambreville dans les prochaines années, il faudrait néanmoins s'attarder sur la possibilité de nous rapprocher avec certains de nos voisins afin de bénéficier de subsides qui seront certainement les bienvenus lors des prochains exercices budgétaires. On parle, pour ceux qui tenteraient l'exercice de la supracommunalité, de 60.000 euros annuels pour des structures représentant entre 50.000 et 150.000 habitants. Cet argent destiné à être dépensé dans le cadre de frais de personnel, de frais de fonctionnement en lien avec des projets supracommunaux à développer. Montrons-nous créatifs au besoin...

Vous me savez homme de chiffres et de gestion. Vous avez souvent cité notre bassin de vie au sens élargi sous l'appellation « Val de Sambre »...

N'est-il pas temps de laisser un peu derrière nous le romantisme des mots et d'envisager le pragmatisme des chiffres ?

Réponse de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Député-Bourgmestre :

Votre conclusion m'apparaît quelque peu tronquée tant le Collège communal peut aisément témoigner de son action pour développer la supracommunalité au sein de notre bassin de vie.

Personnellement, je ne manque par ailleurs jamais d'inviter mes confrères Bourgmestres à y réfléchir, que ce soit au niveau du dimensionnement de la zone de police, d'un point de vue valorisation touristique, en terme de mobilité (la commune de Jemeppe ayant encore dernièrement refusé d'établir un plan communal de mobilité commun),...

A l'heure où les finances des communes wallonnes ne cessent d'être mises à mal, toutes formes de complémentarité et de mises en commun de services doivent être envisagées avec nos communes limitrophes.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle vous pouvez retrouver l'objectif opérationnel : "activer la supracommunalité dans un souci d'efficacité, de complémentarité et d'économies d'échelle" dans notre PST.

Nous réfléchissons également le développement de la Ville selon les réflexions de l'étude stratégique de la Professeure Paola Vígano et la Ville de 50 000 habitants telle qu'elle la définit avec les différentes connexions que cela suppose.

Nous n'avons donc pas attendu que des subsides puissent intervenir pour agir.

Néanmoins, force est de constater que nos voisins ne sont pas les plus réceptifs à nos appels.

Concernant plus précisément l'appel à projets relatifs à la supracommunalité annoncé par le Ministre wallon des Pouvoirs locaux Christophe Collignon, nous ne pouvons dès lors qu'y adhérer.

Les conditions précises de cet appel sont en cours de préparation par le SPW (Intérieur et Action sociale).

Le dépôt de projet devrait intervenir mi-mars.

Le BEP prépare actuellement un dossier pour répondre à cet appel à projets et a, dans cette optique, convié prochainement les différentes communes pour un échange et une présentation du projet qui pourrait être déposé.

Gageons que cette méthodologie permette une adhésion plus large des communes voisines à des initiatives supracommunales qui pourraient être soutenues.

Interventions :

Monsieur KERBUSCH se réjouit d'entendre que des ponts continuent à être « jetés » entre nos voisins communaux. Il pense qu'il faut avancer sur le sujet évoqué afin d'aller chercher ces subsides car les finances communales malmenées en ont besoin. Il demande des exemples concrets de possibilités de capter ces subsides.

Monsieur LUPERTO informe qu'il ne manque pas, avec le Directeur Général, d'intentions et d'idées en terme de supracommunalité. Toutefois, il estime opportun d'attendre la concertation avec ses homologues Bourgmestres avant d'exposer publiquement des intentions. Le rendez-vous fixé par le BEP est important afin qu'un acteur extérieur puisse mettre la lumière sur des possibles collaborations pour le futur

De Philippe KERBUSCH, Conseiller communal (DéFi) : Problèmes de paiement d'allocations de chômage

Problèmes de paiement d'allocations de chômage

Au moins une fois par semaine, je lis dans la presse que des problèmes de paiement d'allocations de chômage ou d'aides surgissent au niveau de la CAPAC et des syndicats.

J'aurais voulu savoir comment cela se passe sur notre territoire communal. Notre CPAS est-il confronté à une augmentation de paiements d'avance en conséquence de retards de paiement des organismes que je viens de citer ?

Par ailleurs, en juin 2020, le fédéral a dégagé une enveloppe de 125 millions d'euros à titre d'aides complémentaires pour les 581 CPAS du pays. Ces aides sont ouvertes à toute personne qui peut justifier une perte de revenus et a un besoin de soutien évident. La Ministre Lalieux met en exergue la largesse du périmètre d'aide : payer un loyer, une facture d'impétrants (eau, gaz, électricité,...) etc.

Nos concitoyens précarisés par cette crise sont-ils mis au courant de cette possibilité ? Si oui, par quels canaux de communication ?

Réponse de Monsieur Vincenzo MANISCALCO, Président du CPAS :

Les chiffres du Monitoring relatifs aux demandes d'avances sur droit sont relativement stables sur l'année 2020;

Notre CPAS doit cependant faire face à un problème dont l'importance s'accroît.

A Sambreville (et en province de Namur), des problèmes existent dans la collaboration entre les CPAS et le secteur chômage.

Il existe un protocole de collaboration qui prévoit que le secteur chômage réponde au CPAS dans les 24 heures ou que ce dernier bénéficie d'un numéro d'appel et de mail privilégié pour le secteur chômage; mais cela ne semble pas fonctionner.

Avec le COVID, ce dysfonctionnement pose encore plus de problème que d'habitude.

Outre les dossiers qui sont bloqués "en analyse", il y a également, en fin d'année, le problème de paiements partiels ou absents dont les assistants sociaux doivent comprendre la raison.

Dans plusieurs dossiers, ils sont en attente d'informations de la part du secteur chômage. Or, sans cette information, les agents du CPAS sont dans l'impossibilité de déterminer si l'aide à octroyer doit l'être dans le cadre du RIS (remboursable par le Ministère) ou dans le cadre des aides sociales (éventuellement à affecter au Fonds COVID ou à faire rembourser par la personne dans un but éducatif).

Cependant, même si le CPAS est en attente de réponses de l'organisme de paiement, il veille à proposer l'octroi d'aides permettant à la personne de faire face à ses besoins vitaux.

A Sambreville, actuellement, 10 situations sont en attente d'informations du secteur chômage, l'analyse étant donc "bloquée" (avances sur droits) et au moins 4 situations sont en attente d'informations de compréhension afin de déterminer la législation à laquelle se rapporter pour octroyer l'aide.

D'après le monitoring que le CPAS rentre au Ministère chaque mois, les aides sont donc plutôt stables par rapport à l'année précédente en terme quantitatif. Par contre, comme expliqué, c'est plutôt la durée de traitement qui pose problème.

En ce qui concerne le Fonds COVID, des communications vidéo ont été lancées par le Ministère de l'Intégration et ont tourné sur les réseaux sociaux.

En ce qui concerne le site internet de la Ville et sa page Facebook, les communications ont été faites également chaque fois que des suggestions ont été faites par les organes subsidiaires.

Les partenaires sociaux ont été mis au courant que, comme chaque CPAS, celui de Sambreville disposait d'une enveloppe afin de venir en aide aux personnes impactées par la crise.

Certains de ces partenaires ont donc pris contact avec le CPAS pour des situations particulières ou ont orienté leurs bénéficiaires vers les services. Ce "bouche-à-oreilles" fonctionne bien.

Au niveau des demandes, de manière globale, le CPAS enregistre une augmentation des demandes actées au registre (toutes raisons confondues).

Environ 70/80 demandes en début d'année 2020 pour parfois plus d'une centaine certains mois en fin d'année.

En sachant qu'une demande peu concerner plusieurs aides.

Dès que cela est possible, l'aide octroyée est affectée au Fonds Covid.

J'espère avoir répondu à vos interrogations.

Interventions :

La réponse de M. le Président du CPAS se voulant très exhaustive, pour Monsieur KERBUSCH, on en perdrait le fil de la réponse qu'il nous donne. Monsieur KERBUSCH demande donc s'il y a aggravation de la précarité sur notre territoire. Il questionne le Président du CPAS quant à une précarisation plus structurelle sur notre territoire à la fin espérée de la pandémie.

En réponse à la question de Monsieur KERBUSCH, Monsieur MANISCALCO confirme l'apparition d'une précarisation accrue sur le territoire. Il fait référence à l'aide alimentaire qui, développée en collaboration avec le Plan de Cohésion Sociale, a littéralement explosé.

Monsieur LUPERTO ajoute qu'il est assez complexe de pouvoir considérer que la situation est structurelle ou conjoncturelle en lien avec la crise actuelle. Ces analyses sont en cours sur la question.

De Philippe KERBUSCH, Conseiller communal (DéFi) : Propreté publique

Propreté publique

La Ministre Tellier, en charge de l'environnement, a dégagé un budget de 1.8 million d'euros afin de renforcer l'efficacité d'identification, au niveau communal, des auteurs d'incivilités. Principalement en ce qui concerne la propreté publique. Sambreville a reçu une part de cette somme.

Quelle en est la mesure ?

Nous avons jusque juillet 2022 pour installer les caméras de surveillance (car c'est bien de cela dont il s'agit). Avez-vous décidé où et quand exactement cela serait-il installé au sein de notre territoire communal ? Concrètement, de combien de caméras pourrions-nous bénéficier ?

La question de Monsieur KERBUSCH est abordée conjointement avec la question de Madame LEAL-LOPEZ (point n° 44)

Réponse de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Député-Bourgmestre :

Le projet déposé par l'Administration communale de Sambreville a bien été sélectionné et sera subsidié à hauteur de 25.000 €. La subvention intervenant à hauteur de 75 % des dépenses effectuées, les dépenses devront atteindre le montant 34 000€ (33.334 € pour être précis).

En ce qui concerne la mise en œuvre, des points noirs ont déjà été identifiés. Il s'agit principalement des bulles à verre.

Il reste cependant à définir la technologie la plus adéquate à mettre en œuvre pour effectuer une surveillance optimale.

En effet, si des caméras mobiles existent, le problème majeur de cette technologie est son manque d'autonomie et le rapatriement des images.

Étant donné qu'un dossier d'installation de caméras de surveillance de l'espace public est actuellement à l'étude sur notre entité, la firme Sécuritas, qui est en charge de ce travail, a mis à l'étude une caméra mobile qui pourrait être configurée de façon à pouvoir se connecter sur le réseau de caméras de l'espace public. Des tests sont en cours de réalisation sur d'autres entités et notre Administration communale sera tenue au courant.

A ce stade, nous ne pouvons pas encore définir le nombre de caméras, cela dépendra du prix de vente de la caméra actuellement développée par Sécuritas. Si cette dernière s'avère trop chère, nous devons nous orienter vers un autre matériel.

Voilà ce que je peux vous apporter aujourd'hui comme éléments sur ce dossier.

Interventions :

Monsieur KERBUSCH souligne que ce point est à différencier du point 4 de l'ordre du jour reprenant quant à lui les caméras de surveillance pouvant servir à autre chose que la surveillance des endroits

répétitivement dégradés par des citoyens inciviques. Il attend de savoir combien de caméras mobiles seront acquises et où elles seront placées...

Monsieur KERBUCH espère que cet outil permettra de limiter les incivilités qu'il qualifie de déplorables.

Madame LEAL-LOPEZ se réjouit de cette opportunité qui viendra compléter l'offre déjà mise en place par la Commune.

De Stéphanie ROTA, Conseillère Communale (Ecolo) : Vétusté prématurée de la rue de la Principauté

Vétusté prématurée de la rue de la Principauté

Suite à l'interpellation de plusieurs riverains, il existe visiblement un problème de vétusté à la rue de la principauté dans le quartier du voisin à Auvelais.

Pour rappel, cette rue été entièrement rénovée il y a quelques années seulement.

C'est une voirie sans trottoir avec une rigole centrale.

Depuis déjà plusieurs semaines, différentes sections de la rigole se déchaussent et créent un double bruit assourdissant à chaque passage de véhicule.

Cette rue desservant le home Le Gai Logis et le centre de radiologie, elle connaît un passage important ; vous pouvez donc imaginer les nuisances sonores engendrées, de jour comme de nuit.

Pourriez-vous nous donner une explication quant à la dégradation si rapide de la voirie.

Y a-t-il eu une sous-estimation du nombre de passage ?

Y a-t-il une mauvaise qualité ou une inadéquation du matériel utilisé ?

Que comptez-vous mettre en place afin de permettre aux riverains de cette rue de retrouver leur quiétude ?

Réponse de Monsieur Olivier BORDON, Echevin :

Afin de permettre aux services communaux de cerner plus précisément la problématique que vous soulevez, puis-je vous inviter à préciser l'endroit de la rue où ces déchaussements sont constatés, devant quels numéros de la rue le problème existe-t-il? Et si cela vous est possible, de communiquer, en aparté, les coordonnées des citoyens qui pourront informer au mieux nos équipes des problèmes rencontrés au quotidien.

Dès que nous serons en possession de ces informations, une réunion sera organisée sur place avec un représentant du bureau d'études communal et un représentant de la cellule de coordination des ouvriers communaux pour envisager concrètement les réparations à réaliser.

En effet, la réception définitive des travaux (après 5 ans de garantie) a été accordée il y a 2 ou 3 ans.

On ne peut donc plus se retourner contre l'entrepreneur !

Interventions :

Madame ROTA précise que les coordonnées des riverains concernés seront communiquées. Elle souligne que les nuisances sonores sont importantes chez les riverains concernés.

De Stéphanie ROTA, Conseillère Communale (Ecolo) : Conteneur papier/carton

Conteneur papier/carton

Ce vendredi, nous avons la satisfaction de découvrir que notre commune prenait part au projet pilote du BEP en proposant l'acquisition d'un conteneur papier/carton aux citoyens au prix de 46,27€.

Cependant, après comparaison avec d'autres publications, nous sommes étonnés de voir que le prix du conteneur peut varier du simple au double d'une commune à l'autre !

Sambreville se situant dans la fourchette de prix la plus élevée.

Le coût du conteneur vendu par le BEP étant fixe pour chaque commune, quels sont les critères appliqués par notre service financier pour fixer le prix de revente au citoyen ?

La question de Madame ROTA est jumelée avec la question de Madame LEAL-LOPEZ sur le même objet (point n° 45)

Réponse de Monsieur Olivier BORDON, Echevin :

Tout d'abord, permettez moi de partager mon étonnement quant au caractère innovant de vos interpellations qui, c'est cocasse, consistent à m'interroger sur un dispositif que vous avez voté le mois dernier (de rappeler en effet que la tarification a fait l'objet ici d'un vote unanime de tous les groupes politiques).

N'hésitez donc jamais à poser vos question avant d'adopter un dossier ...

Cela étant, effectivement, l'intercommunale BEP, en charge de la gestion des déchets sur l'Entité de Sambreville, offre la possibilité aux communes de la Province de Namur de vendre des conteneurs de 240 litres de couleur jaune afin que la collecte des papiers et cartons sur l'Entité se fasse plus aisément.

Le prix demandé par le BEP est de 26 € pour un conteneur.

A Sambreville, nous avons fait le choix d'assumer le transport et la livraison de tout conteneur pour un forfait de 20€ tel que le prévoit notre règlement.

En effet, toutes les communes n'ont pas fait ce choix de la livraison, d'où les variations de prix.

Chaque citoyen ne disposant pas d'un véhicule adapté au transport d'un conteneur de 240L, il est plus facile de procéder à la livraison de celui-ci.

D'autre part, au vu de la situation sanitaire actuelle, il n'est pas recommandé d'inciter les citoyens à se déplacer en nombre au sein des services communaux. Il en va de la protection de tous, y compris de nos ouvriers.

Le coût additionnel de 20 € représente l'évaluation faite par notre service Recettes du transport et du tarif horaire de nos agents (déplacement, manutention, montage des conteneurs, etc etc).

Il est appliqué pour tout conteneur (sauf la première livraison des poubelles à puces, au moment du lancement du dispositif étant donné que, contrairement à d'autres communes, nous avons fait le choix d'offrir le conteneur à puce qui lui, est obligatoire).

Ce conteneur papiers/cartons étant optionnel, il est logique, dans un souci d'équité et au vu de la nécessité de refacturer ces services, d'inclure ce coût additionnel au prix demandé aux citoyens qui souhaitent disposer de ce conteneur plutôt que de le faire assumer par la collectivité.

Quant à savoir s'ils seront équipés d'un identifiant, la réponse du BEP est négative.

J'espère avoir apporté les éléments utiles à votre bonne compréhension du dossier.

Interventions :

Sur la question de validation lors du Conseil Communal précédent, Madame ROTA informe que le groupe ECOLO a été étonné quant au coût supplémentaire à Sambreville. A la question de Madame ROTA, Monsieur LUPERTO rappelle la notion de redevance et le coût des services rendus aux citoyens. S'agissant d'un service spécifique qui ne profitera pas à tous, il est logique qu'il soit refacturé aux bénéficiaires.

Pour Madame ROTA, si la différence avec les autres communes réside dans la question de la livraison, elle peut le comprendre.

Madame LEAL abonde dans le même sens que Madame ROTA. Elle ajoute que, par rapport au dossier précédemment présenté en Conseil, la présente question permet de préciser les choses.

De Marie MASIA, Conseillère Communale (Ecolo) : Problèmes de mobilité à Velaine s/Sambre

Problèmes de mobilité à Velaine s/Sambre

Les interpellations de plusieurs riverains habitants les rues des Acacias, des Erables, Docteur Séverin et Culot du bois ont mis en évidence les problèmes récurrents de mobilité dans ce quartier.

Pour répondre à ces légitimes sollicitations, il nous apparaît urgent et nécessaire qu'un dialogue soit initié avec les riverains pour tenter de solutionner avec eux cette situation.

Le stationnement est particulièrement problématique dans ce quartier amenant certains riverains à « s'adapter » en ne respectant pas la réglementation à la lettre pour protéger leur véhicule et pour faciliter la circulation des différents véhicules tant les privés que les professionnels comme les camions de mazout, de collecte des déchets, TEC... ou en garant leur véhicule jusqu'à la limite des croisements de rue ou des garages privés mettant en danger la sécurité d'autres usagers.

Pourriez-vous dès lors, très prochainement, organiser une concertation citoyenne avec les services concernés afin de repenser la mobilité et mettre en place une réglementation adaptée et cohérente pour ce quartier ?

Réponse de Monsieur Olivier BORDON, Echevin :

Fin de l'année dernière, un riverain de la rue Culot du bois a interpellé le Collège communal, en son nom et en celui des riverains de ladite rue, quant au stationnement ainsi qu'à l'état de la voirie;

Au vu des arguments avancés, de l'avis de notre zone de police ainsi que de celui de notre conseiller en mobilité/ chef des travaux, j'ai été mandaté par le Collège communal le 17 décembre dernier afin d'organiser une réunion citoyenne avec les habitants de la rue Culot du Bois pour objectiver la problématique.

Au vu des conditions sanitaires, cette rencontre sera organisée en visioconférence.

Ce mode d'échanges ne permet malheureusement pas de convier un nombre trop important de citoyens si nous souhaitons que les échanges restent fluides et que chacun puisse s'exprimer.

C'est pourquoi je pense qu'il est préférable de maintenir cette rencontre telle qu'elle est envisagée et, à l'issue de celle-ci, je ne manquerai de revenir vers les riverains des autres rues du quartier.

Interventions :

Madame MASIA se déclare étonnée de la réponse, sachant que la question avait été abordée en commission des travaux.

Elle comprend les problèmes sanitaires actuels et propose que chaque quartier soit invité à désigner un représentant pour que se tienne la concertation sur la question de la mobilité.

De Marie MASIA, Conseillère Communale (Ecolo) : Commerces dits "non essentiels"

Commerces dits "non essentiels"

Nous avons toutes et tous été interpellés dernièrement via les réseaux sociaux par un groupe d'indépendants de ces secteurs. Ils nous rappelaient leurs difficultés dues à l'interdiction absolue de travailler et leur incompréhension face à certaines incohérences.

Ce groupe d'indépendants s'est constitué pour créer, avec l'aide du Crac's, une vidéo de présentation mettant en lumière leur positivité et leurs innovations pour vivre au mieux cette période compliquée tant sur le plan économique que social.

Si l'échevin du commerce a mis en lien la représentante du groupe avec la presse et le CRAC'S.

Ceux-ci déplorent qu'en dehors de cette démarche, ils ressentent un manque de contact et de mise en valeur des indépendants Sambreillois.

Ils estiment par exemple qu'un partage de cette vidéo sur la page Facebook de la Commune ou de celle des membres du Collège auraient été une façon de les soutenir.

Par ailleurs, au-delà des mesures financières déjà prises en faveur du commerce local, ECOLO trouverait normal que la taxe poubelle pour ces secteurs soit recalculée en tenant compte des mois de fermetures 2020.

Réponse de Monsieur Nicolas DUMONT, Echevin :

Nous avons fait ce que peu de villes de notre taille ont fait pour venir en aide aux indépendants et entreprises.

À raison d'un renoncement à 500.000 euros de taxes et redevance.

C'est un effort colossal pour une ville de 29.000 habitants »

Sambreville renoncera à nouveau à des taxes et redevances en 2021.

Une prime comme celle octroyée aux coiffeurs et esthéticiens carolos n'est donc pas envisageable à Sambreville ?

« Les financements des grandes villes ne sont pas identiques. Et donc en effet certaines grandes villes peuvent mettre en oeuvre des primes conséquentes, ce que nous ne pourrions nous permettre de faire. Nous sommes une commune sous plan de gestion. Et ce ne serait pas opportun. Nous devrions rapidement reprendre d'une main ce que nous avons donné de l'autre. Je rappelle que nous avons bouclé un budget avec un très léger boni, en puisant pour plus de 350.000 euros dans les réserves », Enfin, l'Europe débloque des milliards d'euros pour un plan de relance. Le fédéral et les entités fédérées en seront les bénéficiaires au niveau belge. Il appartient donc évidemment à ces niveaux de pouvoir (qui reçoivent des moyens européens) de venir en aide aux différents secteurs. Ce qu'ils ont déjà très largement commencé à faire. »

Interventions :

Madame MASIA comprend qu'une prime ne soit pas envisageable. Cela étant, elle estime que le paiement d'une taxe poubelle serait inadéquat alors qu'ils n'ont pas pu travailler. En outre, elle souligne que la vidéo réalisée aurait dû être partagée sur la page de la Ville.

Monsieur LUPERTO indique que le partage sur la page Facebook de la Ville pouvait s'envisager si une demande avait été formulée.

Madame MASIA pense que Monsieur DUMONT, étant informé de la publication de cette vidéo, aurait pu relayer vers le Collège Communal.

Monsieur DUMONT confirme avoir mis en relation l'ADL et le CRAC'S mais informe ne pas avoir eu de feedback lorsque la vidéo a été réalisée.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Campagne de vaccination résidence La Sérénité

Campagne de vaccination résidence La Sérénité

Depuis ce début de l'année, la campagne de vaccination contre la COVID-19 a commencé et en priorité par les résidences du Pays.

Pouvez-vous nous dire où en est la vaccination concernant le home la Sérénité ? Quelle est sa planification vu que le vaccin doit-être administré en deux doses ?

Et enfin, pouvez-vous aussi nous confirmer le % d'adhérents à la vaccination tant au niveau des résidents que du personnel ?

Réponse de Monsieur Vincenzo MANISCALCO, Président du CPAS :

Le jeudi 21/01/21, les autorités du CPAS ont été informées, via les autorités communales, que la campagne de vaccination du personnel et des résidents de la MR/MRS commencerait le mardi 26/01/21.

Si de nombreuses MR/MRS ont déjà pu bénéficier du premier vaccin, la reconnaissance (jusqu'au 06/01/21) d'une situation de cluster au sein de notre établissement explique principalement la raison de ce timing dans la mise en place de la première phase de l'administration du vaccin.

Pour rappel, les résidents doivent être vaccinés sous la supervision du médecin-coordonateur de l'établissement, tandis que le personnel doit l'être sous le contrôle de la médecine du travail (COHEZIO).

Dès après avoir été informé de l'agenda, le médecin-coordonateur de la MR/MRS et le médecin du travail se sont accordés quant au report de cette vaccination à ce mercredi 27/01/21.

Le personnel sera vacciné durant la matinée (08h30), alors que les résidents seront soumis à ce même traitement au cours de l'après-midi...

Depuis le début, tous s'accordent sur le caractère évolutif des situations/événements liés au virus COVID. Il est donc régulièrement demandé aux autorités, aux résidents et au personnel de faire preuve d'adaptabilité et de réactivité. Cette première phase liée à la vaccination n'échappe pas à cette règle! Si

plusieurs séances d'informations ont été dispensées au personnel en vue, notamment, d'informer utilement quant aux enjeux liés à cette vaccination NON OBLIGATOIRE, il appert qu'à quelques heures seulement de l'administration du premier vaccin, certains résidents et membres du personnel restent indécis quant à leur souhait de bénéficier ou pas de ce traitement ...

A ce stade, il semble que 87,5% des résidents accepteront de se faire vacciner alors que 60% à 65% du personnel devrait accepter de s'y soumettre.

Notons que la deuxième phase devra être programmée au minimum 21 jours après cette date du 27/01/21. Signalons que lors de ce deuxième rendez-vous, il sera encore possible de commencer la vaccination des agents qui, pour divers motifs, auraient refusé ou n'auraient pas pu prendre part à la première étape, c'est ainsi qu'une troisième date sera programmée 21 jours au moins après le second rendez-vous afin que les deux phases de la vaccination soient bien respectées pour toutes les personnes.

Interventions :

Madame LEAL remercie pour les informations données et souhaite plein succès pour la campagne de vaccination.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Taxation indépendants

Taxation indépendants

De nombreux indépendants comme les kinés, pédicures, médecins ayant leur activité au même endroit que leur domicile ont reçu deux fois la taxe concernant l'enlèvement des immondices. Or à l'article 3 des 2 règlements taxes il est indiqué que la taxe n'est pas due si le lieu d'habitation est le même que le lieu où est exercée la profession.

Pouvez-vous justifier l'envoi de ces courriers ?

En 2019, de nombreux cas similaires avaient été déjà dénoncés.

Quelle procédure allez-vous mettre en place afin de pallier définitivement ce problème dont les nombreux indépendants se passeraient bien surtout en pleine pandémie ?

Réponse de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Député-Bourgmestre :

Votre analyse du règlement est correcte et effectivement, certains contribuables ont reçu indument une double facture.

Un problème informatique est à l'origine de ces erreurs de facturation.

En effet, le service recette avait, en 2019, effectué un travail de mise à jour des fiches signalétiques dans le programme informatique "Onyx" suite aux appels reçus. Ce travail consistait à mettre en non taxable un des deux redevables.

Malheureusement, tout ce travail a été supprimé lors de l'importation de la base de données "EuroDB" (c'est à dire la base de données qui met à jour les fiches signalétiques des redevables avec numéros d'entreprises).

Nous sommes actuellement à la recherche d'une solution avec la société CIVADIS afin de faire en sorte que l'importation de la base de donnée "EuroDB" n'écrase pas la nature « Non taxable » du redevable.

Il est par ailleurs à noter que cette mise à jour des fiches signalétiques des redevables avec numéro d'entreprise aura mis en lumière certaines situations qui avaient, jusqu'ici et parfois depuis de nombreuses années, échappé à l'Administration. Il ne faut dès lors pas conclure hâtivement que toute nouvelle facturation est erronée.

Voilà les informations techniques que je peux vous apporter même si nous sommes bien conscients qu'il aurait été préférable, surtout en cette période, d'éviter l'envoi de ces factures erronées.

Interventions :

Madame LEAL remercie pour les précisions. Elle souhaite que le problème soit résolu de manière définitive, pour le futur.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Contrôle des incivilités

Contrôle des incivilités

À l'initiative de la Wallonie un budget d'1,8 million d'euros a été dégagé afin de renforcer l'efficacité des communes dans l'identification des auteurs d'incivilités ayant un impact sur la propreté publique.

94 communes viennent d'être sélectionnées pour recevoir un subside de la Wallonie leur permettant de s'équiper en matériel de vidéosurveillance. Elles avaient pour cela répondu à un appel à projets initié en septembre dernier qui leur offrait la possibilité de recevoir un montant maximum de 25.000 euros par commune. La Commune de Sambreville a été sélectionnée ce début d'année.

C'est déjà une bonne nouvelle et un bon début afin de poursuivre les incivilités.

Pouvez-vous me dire le montant du subside obtenu ainsi que les lieux choisis ?

Pouvez-vous aussi me dire si la Commune en installera d'autres sur fonds propres et dans quel délai ?

La réponse à la question de Madame LEAL-LOPEZ est abordée au point n° 37 de l'ordre du jour.

De Clotilde LEAL-LOPEZ, Conseillère communale (CDH Plus) : Poubelle cartons

Poubelle cartons

Nous avons appris via la presse que les Sambrevillois pourront disposer d'une poubelle jaune pour y déposer leurs cartons au prix de 46 €.

Pouvez-vous justifier le prix de 46 € demandé par la Commune alors qu'à Sombreffe et Walcourt elle est à 26 € ?

Disposeront-elles d'un code barre comme pour les déchets ménagers afin d'éviter les vols ?

La réponse à la présente question est apportée au point n° 39 du procès-verbal.

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR et Citoyens) : Crise sanitaire

Crise sanitaire

J'ai entendu dans les médias que les Bourgmestres disposaient d'une liste des citoyens rentrant de vacances passées en zone rouge et qu'il appartenait aux bourgmestres concernés de faire contrôler le respect de la quarantaine par les vacanciers dont question.

Je voudrais savoir si vous disposez effectivement de cette information et si le contrôle de cette quarantaine obligatoire est bien effectué?

Réponse de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Député-Bourgmestre :

Le Collège des procureurs généraux a diffusé ses directives aux Procureurs du Roi pour l'application des mesures liées à la limitation de la propagation du coronavirus et en particulier, pour la mise en œuvre du contrôle du respect de l'obligation de se soumettre à un dépistage et/ou à une mesure de quarantaine.

Ces directives qui ont été diffusées par voie de « circulaire »

Après 60 pages, on arrive au sujet qui nous préoccupe :

Pour la recherche de ces infractions, la police ne peut pas procéder à des constatations de flagrant délit dans le lieu où la personne concernée est supposée être en quarantaine. Une telle mesure d'enquête ne serait pas proportionnelle. Des constatations d'infractions non conformes ne peuvent pas donner lieu à des poursuites. Les procès-verbaux éventuellement dressés seront classés sans suite. Si la police dispose de suffisamment d'indices indiquant que l'individu ne respecte pas la mesure de quarantaine, elle le constate dans un procès-verbal qu'elle transmet au parquet. Le fait que la police se rende à une seule reprise au lieu où l'individu est supposé être en quarantaine et ne l'y trouve pas n'est pas en soi un indice suffisant... en cas de premier constat d'infraction, une transaction pénale de 250 euros sera proposée.

En cas de récidive, c'est-à-dire après un premier constat d'infraction, une citation directe sera lancée. À cet effet, il pourra être recouru à l'article 645 du Code d'instruction criminelle. La transaction immédiate ne peut pas être appliquée. Pour conclure, il convient de souligner que ces infractions sont des délits qui relèvent dès lors de la compétence des tribunaux correctionnels.

Le Collège des procureurs généraux convient de soulever la question d'une politique de recherche en cas de non-respect de l'obligation de se soumettre à un dépistage et/ou à une mesure de quarantaine, et ce, indépendamment de la problématique de la capacité suffisante de la police locale pour assurer cette mission.

Ce qui est surtout plaidé au niveau des Bourgmestres est, plutôt, de rappeler, au terme de toute la procédure mise en place par l'AVIQ, les règles applicables et sensibiliser au respect des règles. Si des indices manifestes et flagrants de non respect des règles, il convient de laisser le Parquet et le Procureur d'agir.

Interventions :

Madame DUCHENE remercie pour la réponse apportée.

Le Directeur Général,

Le Président,

Xavier GOBBO

Jean-Charles LUPERTO